

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2011

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 3 octobre 2011 à 20:00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Jessika Lacombe, mairesse.

Étaient présents aux délibérations Messieurs les conseillers et Madame la conseillère :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1- Rock Côté | 4- |
| 2- Marcel Guay | 5- Jean-Marie Rodrigue |
| 3- Solanges Thibault | 6- Claude Blais |

Monsieur Claude Turcotte est absent.

Madame Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière, directrice générale.

Après une minute de silence, la séance commença à 20:00 heures.

NO-11-119

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : MARCEL GUAY

APPUYÉ PAR : SOLANGES THIBAUT

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 3 octobre 2011 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Période de question (s) – partie 1
5. Avis de motion
6. Présentation du projet de règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus
7. Acceptation du prix d'huile à chauffage
8. Pulvérisation et ajout de gravier après pulvérisation
9. Déneigement et sablage du stationnement municipal (édifice-chalet) et de la cour de la station de pompage pour la saison 2011-2012
10. Formation code d'éthique pour les employés municipaux

11. Période de question (s)-Partie II
12. Levée de la séance

ADOPTE

NO-11-120

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : MARCEL GUAY

APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011, au moins 48 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 6 septembre 2011, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTE

NO-11-121

**ACCEPTATION ET ADOPTION
DES COMPTES DU MOIS
ET DE L'ÉTAT DES REVENUS
ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS)
DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de septembre 2011 et autorisent la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement au montant de 19 215.16\$.

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés) pour le mois de septembre 2011.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Madame Jessika Lacombe au nom de cette même municipalité.

ADOPTE

NO-11-122

**PÉRIODE DE QUESTION (S)
– PARTIE I**

Marquage rang 10- Fosse septique municipal

NO-11-123

AVIS DE MOTION

Monsieur Claude Blais donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il proposera un règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement # 338 est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement # 338 jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Un avis public du projet de règlement sera publié au plus tard le 31 octobre 2011.

NO-11-124

**PRÉSENTATION ET ADOPTION
DU PROJET DE RÈGLEMENT # 338
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS**

ATTENDU QU'en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27)**, les municipalités doivent adopter leur code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance du 3 octobre 2011;

ATTENDU QU'un avis public du projet de règlement sera publié au moins 7 jours avant l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par CLAUDE BLAIS, appuyé par MARCEL GUAY et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres de ce conseil adoptent le projet de règlement # 338 relatif au Code d'éthique et de déontologie.

ADOPTE

NO-11-125

ACCEPTATION DU PRIX

D'HUILE À CHAUFFAGE

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que, suite à la réception des estimations reçues pour le remplissage d'huile à chauffage, 2 estimations reçues à ce jour pour le prix de l'huile à chauffage en date du 6 septembre 2011.

Philippe Gosselin & Ass. Ltée
0.8280\$ /le litre

Les Pétroles Sonic
0.8200\$/ le litre

et qu'après vérification, les membres du conseil municipal retiennent l'estimation de la firme Les Pétroles Sonic, situé au 10, avenue Pie X, Victoriaville, Qc, G6P 8S7.

Il est à noter que le prix de 0.8200 cents/le litre n'inclut pas les taxes de 5% et de 8.5% applicables au produit et celui-ci est sujet aux fluctuations du marché, toutefois le prix sera respecté lors de la facturation du premier remplissage d'huile à chauffage peu importe la date de sa livraison.

Les membres de ce conseil acceptent de se prévaloir du Plan de Protection pour le système de chauffage offert par la Firme Les Pétroles Sonic au montant de 149.95\$ (taxes en sus).

Le Plan de Protection couvre :

Le remplacement des pièces défectueuses, fait par son entrepreneur autorisé seulement, par suite d'un usage normal de l'appareil de chauffage.

Un nettoyage annuel de l'appareil de chauffage et du conduit de fumée, durant les heures normales de travail, ainsi que la mise au point du brûleur, pour un rendement efficace.

Les appels de services causés par une défectuosité de l'une des pièces couvertes par le plan.

ADOPTE

NO-11-126

**PULVÉRISATION ET AJOUT
DE GRAVIER APRÈS PULVÉRISATION**

PROPOSÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIQUE

APPUYÉ PAR : MARCEL GUAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE le 8 septembre 2011, la municipalité demandait un appel d'offres sur invitation par courriel pour la pulvérisation et l'ajout de gravier après pulvérisation;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 21 septembre 2011 à 14 heures en présence de la secrétaire-trésorière madame Ghislaine Leblanc, monsieur Marc Laflamme, inspecteur et monsieur Marcel Guay, conseiller;

ATTENDU QUE nous avons reçu 2 soumissions soient Sintra et Pavage Centre Sud du Québec, les deux conformes;

Sintra	73 000\$ plus taxes
Pavage Centre Sud du Québec	55 986.00\$ plus taxes

ATTENDU QU'après consultation par le conseil municipal et analyse des soumissions reçues, la soumission de Pavage Centre Sud du Québec s'est révélée la plus basse pour le travail demandé et conforme;

POUR TOUTES CES RAISONS les membres de ce conseil accordent les travaux de pulvérisation et d'ajout de gravier après pulvérisation à la firme Pavage Centre Sud du Québec au montant de 55 986.00\$ plus taxes.

ADOPTE

NO-11-127

**DÉNEIGEMENT ET SABLAGE
DU STATIONNEMENT
MUNICIPAL (ÉDIFICE-CHALET)
ET DE LA COUR DE LA
LA STATION DE POMPAGE POUR
LA SAISON 2011-2012**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : MARCEL GUAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent que monsieur Étienne Turcotte effectue le déneigement, le sablage du stationnement municipal ainsi que la cour de la station de pompage et le dégagement des deux côtés à l'extrémité de l'édifice municipal pour la saison 2011-2012 pour un montant total de 1 500.00\$.

La durée de la présente entente s'étend de la première neige à l'automne 2011 à la dernière neige du printemps 2012. Le paiement se fera en deux versements égaux.

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.